CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2026-2029

entre

la Ville de Genève

ci-après *la Ville*

représentée par Madame Joëlle Bertossa,
Conseillère administrative chargée du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN)

et par Madame Christina Kitsos,
Conseillère administrative chargée du Département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS)

et

Le Consortium Carré Vert

Soit pour lui : l'association Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (ci-après, le *Collectif Nocturne* ou le *Collectif*), Rue des Gazomètres 9, 1205 Genève, association pilote,

et l'association Corner 25, Chemin des Gotettes 54, 1222 Vésenaz

ci-après *Le Consortium*

représenté par Madame Sarah Gilardoni, co-présidente de l'association pilote, et Monsieur ~~Quentin Aebi~~ Stéphane Doyen, membre de la Coordination Carré Vert et président de l'association Corner 25

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE 3

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires 5
Article 2 : Objet de la convention 5
Article 3 : Cadres des politiques culturelle et de la jeunesse de la Ville 6
Article 4 : Statut juridique et buts des associations ainsi que du Consortium 8

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSORTIUM 9
Article 5 : Concept d'exploitation du Consortium 9
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics 9
Article 7 : Bénéficiaire direct 9
Article 8 : Plan financier quadriennal 9
Article 9 : Reddition des comptes et rapport 9
Article 10 : Communication et promotion des activités 10
Article 11 : Gestion du personnel 11
Article 12 : Système de contrôle interne 11
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier 11
Article 14 : Archives 11
Article 15 : Transition climatique et environnementale 12
Article 16 : Rémunération des artistes 12

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE 13
Article 17 : Liberté artistique et culturelle 13
Article 18 : Engagements financiers de la Ville 13
Article 19 : Subventions en nature 13
Article 20 : Rythme de versement des subventions 13

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS 14
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord 14
Article 22 : Restitution de la subvention 14
Article 23 : Échanges d'informations 14
Article 24 : Modification de la convention 14
Article 25 : Evaluation 14

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES 15
Article 26 : Résiliation 15
Article 27 : Droit applicable et for 15
Article 28 : Durée de validité 15
Article 29 : Annexes et règlement 15

ANNEXES 17
Annexe 1 : Projet artistique et culturel et concept d'exploitation du Consortium 17
Annexe 2 : Plan financier quadriennal 23
Annexe 3 : Tableau de bord 26
Annexe 4 : Evaluation 28
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact 29
Annexe 6 : Échéances de la convention 31
Annexe 7 : Statuts des associations, organigrammes et listes des membres du comité 32
Annexe 8 : Chartes d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture 49

TITRE 1 : PREAMBULE

Le **Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée** – plus couramment appelé Collectif Nocturne – est une association reconnue d'utilité publique active dans la défense et la promotion d'une vie nocturne de qualité, inclusive et accessible, en particulier pour les jeunes à Genève.

Fondé en 2015, le Collectif réunit aujourd'hui plus de 300 associations culturelles et de jeunesse ainsi que près de 150 membres individuels. Il fonctionne autour d'un comité bénévole et de trois organes principaux : la Commission Événementielle, la Coordination du Groove et la Coordination du Terreau. L'association se distingue par son fort ancrage générationnel : la majorité des personnes impliquées, qu'elles soient bénévoles ou salariées, ont moins de 30 ans.

La vision politique du Collectif Nocturne est formulée dans le *Plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée*, publié en février 2017. Ce document pose les fondements d'un engagement en faveur d'une vie nocturne inclusive, participative, respectueuse des droits culturels et vectrice de lien social.

Sur le terrain, le Collectif développe une activité événementielle cohérente avec ses valeurs. Il a d'abord assuré la gestion du Terreau, depuis 2016, en mettant à disposition cet espace à plus d'une centaine d'associations de jeunes, pour près de 800 événements. Depuis 2021, il assure également, en consortium avec l'association Corner 25 (ex-APCAM), la co-gestion de la salle du Carré Vert (nommée Le Groove dans le cadre du projet artistique et du concept d'exploitation du Collectif, cf. annexe 1), dans laquelle le Collectif Nocturne y a déjà coordonné plus de 200 événements à vocation culturelle, sociale et musicale.

L'association Corner 25 (ex-APCAM) (ci-après, l'association) rassemble des associations locales liées à la culture sound system : Lion Youth Sound System, Unity Sound System, Jah Roots, King's Tone, Roots Glider, Humanity, High Frequency, Upfull Vibes.

Gérée par l'association, la salle du Corner 25 a vu le jour en 2006 sous le statut de Cercle privé. Une carte de membre était obligatoire pour pouvoir accéder à la salle. Dès le début, plusieurs sound systems et personnes passionnées ont travaillé de façon bénévole. L'association Corner 25 a toujours fonctionné de façon autonome, sans subvention. Les membres ont assumé les différents postes à tour de rôle comme la gestion des stocks, la programmation, l'accueil des artistes, barman ou médiateur.

Plusieurs concepts de soirée ont été créés comme par exemple les « Roots Corner », spécialement dédiées au reggae des années 1970 ou encore les « Youths Pon Di Corner » qui ont pour but de donner leur chance aux jeunes sounds de la région. Un grand nombre de sound system ont fait leur première soirée au Corner 25. L'association a jonglé entre artistes internationaux et promotion de la scène locale. Le Corner 25 a fermé ses portes fin janvier 2019 après plus de 800 soirées organisées et quelques 600 artistes accueillis dans ses locaux. La programmation du Corner 25 était principalement reggae, mais a aussi été funk, hip-hop, rock, electro & break. La salle a aussi accueilli des jam instrumentales mensuelles pendant plusieurs années.

Les réunions de l'association Corner 25 sont ouvertes à toute association ayant un projet à présenter. De nombreuses collaborations ont eu lieu allant de la programmation musicale, aux soirées de soutien pour différentes causes, en passant par la mise à disposition des locaux comme salle de répétition.

Suite à l'appel d'offres publié le 9 septembre 2020 par la Ville de Genève, le **Consortium Carré Vert, constitué des deux associations ci-dessus**, a déposé un dossier de candidature dans lequel figure son concept d'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert et son engagement à respecter les dispositions du cahier des charges. Après examen de l'ensemble des dossiers de candidature, la Ville a pris la décision, dans le respect des principes administratifs usuels, de retenir le Consortium pour lui confier la gestion de la salle dans le cadre d'un contrat de concession (Concession relative à l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert du 20 septembre 2021, ci-après, la « Concession »).

Par ce contrat, la Ville confie au Consortium Carré Vert la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert, destinée prioritairement à la jeunesse, et principalement utilisée pour des activités en soirée.

La Concession a été accordée pour une durée initiale de 24 mois, puis renouvelée tacitement par périodes successives de 12 mois, dans la limite d'une durée maximale de 96 mois à compter de la date de prise de possession des locaux par le concessionnaire, fixée au 21 septembre 2021. Cette Concession est assortie d'une subvention de fonctionnement, dont les objectifs sont définis dans la présente convention de subventionnement, document distinct du contrat de Concession.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC ; RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- le règlement d'application de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 7 mai 2025 (RPCCA ; RSG C 3 05.1) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- les statuts des associations Collectif pour une vie nocturne riche vivante et diversifiée et Corner 25 (annexe 7 de la présente convention) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195).

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre des politiques publiques du soutien à la culture et à la jeunesse de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme de la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert par le Consortium, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel du Consortium (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle et à la politique de la jeunesse de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Consortium les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le concept d'exploitation de la salle du Carré Vert par le Consortium en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, le Consortium s'engage à développer son concept d'exploitation concernant la salle du Carré Vert, défini à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention, dans le respect du cahier de charges y relatif et de l'appel d'offre de la Ville de Genève ainsi que des engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadres des politiques culturelle et de la jeunesse de la Ville

Politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture :

La Ville défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et l'art musical :

Dans le domaine de l'art musical, la Ville contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques, et encourage l'innovation et les nouvelles formes. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage par ailleurs les actions d'accès à la culture pour toutes et tous.

La Ville a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions culturelles par le biais de lignes nominatives au budget et elle soutient des projets de création et/ou manifestations, portés par des artistes, collectifs et/ou associations, par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève :

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

Politique de la jeunesse de la Ville

La politique de la jeunesse de la Ville permet de structurer les actions menées autour de dix objectifs portés par le Service de la jeunesse pour les 12 – 25 ans. Il s'agit d'une feuille de route élaborée à partir d'une analyse approfondie de la réalité des jeunes d'aujourd'hui et des enjeux auxquels elles et ils font face.

Dans ce cadre la Ville met en place des dispositifs et des espaces permettant d'accompagner les jeunes dans leur parcours d'autonomisation, de prévention et d'accès à la culture. Le Groove (salle du Carré Vert), en tant que lieu de vie nocturne, s'inscrit pleinement dans cette politique de la jeunesse, notamment autour des objectifs suivants :

Autonomisation des jeunes *(Référence à l'objectif 1 de la Politique de la jeunesse)* :
La Ville accompagne les jeunes dans leur chemin vers l'autonomie, en soutenant leurs initiatives et en levant les obstacles qui freinent leur parcours. Elle encourage des relations de

confiance avec des adultes de proximité et veille à prévenir les ruptures sociales. Elle met à disposition des services adaptés aux besoins concrets exprimés par les jeunes.

Prévention et promotion de la santé des jeunes *(Objectif 3)* :
La Ville agit activement pour prévenir les comportements à risques et répondre aux besoins exprimés par les jeunes, notamment sur les questions de consommation, de sexualité ou de violence. Le dialogue, la sensibilisation et le développement des compétences émotionnelles sont au cœur des actions menées en lien avec un solide réseau de partenaires.

Accès à la culture et au sport *(Objectif 5)* :
La Ville soutient une offre culturelle et sportive diversifiée, ciblée sur le public 12 – 25 ans, accessible et ancrée dans les quartiers. Elle valorise les pratiques émergentes, notamment les cultures urbaines, et favorise leur visibilité. Elle accompagne les jeunes dans la construction de leurs pratiques culturelles et sportives, essentielles à leur épanouissement.

Lutte contre les discriminations *(Objectif 6)* :
La Ville agit pour déconstruire les stéréotypes et garantir à chaque jeune le respect de ses droits. Elle reconnaît la diversité des parcours et identités, notamment des jeunes LGBTIQ+, et agit pour que chacun et chacune puisse grandir dans un environnement bienveillant, inclusif et protecteur.

Accès à l'espace public et à la vie nocturne *(Objectif 9)* :
La Ville veille à ce que les jeunes puissent profiter de l'espace public et de la vie nocturne en toute sécurité. Elle met à disposition des lieux adaptés, conciliant les besoins de repos des habitants et habitantes et ceux d'expression et de sociabilité des jeunes. Elle encourage le dialogue entre les différents usagers pour des espaces partagés et apaisés.

Le Consortium

A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Consortium :

a. Assure la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert, dédiée prioritairement à la jeunesse et principalement utilisée pour des activités en soirée, tout en respectant le cahier des charges établi :
    - Prendre en compte l'ancrage local et veiller à la complémentarité avec l'offre culturelle genevoise existante, en particulier dans le domaine musical ;
    - Garantir un minimum de 96 ouvertures ou événements par année, sauf en cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Consortium ou la réalisation de la présente convention (cf. article 24 de la présente convention) ;
    - Gérer les questions de sécurité, de gestion des publics, des nuisances et mettre en place des mesures de prévention en lien avec l'exploitation prévue ; le Consortium se réfère pour cela notamment aux dispositions en matière de sécurité des personnes et des biens qui font partie intégrante du contrat de concession, et ses différentes annexes, relatif à l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert du 20 septembre 2021.
    - Proposer des prix permettant une large accessibilité au public.
b. Respecte les contraintes techniques et scéniques de la salle, ainsi que les horaires d'ouverture au public, conformément aux autorisations en vigueur.
c. Développe les activités décrites dans son concept d'exploitation (article 5), qui constitue une partie intégrante de son projet artistique (annexe 1).
d. Favorise la représentation équilibrée des genres, la diversité et la non-discrimination dans ses activités et pratiques institutionnelles.

e. Participe activement à l'amélioration de la rétribution et de la couverture sociale des personnes qu'il emploie.

Article 4 : Statut juridique et buts des associations ainsi que du Consortium

Le Consortium est une société simple, au sens des articles 530 et suivants du Code suisse des obligations (CO).

Le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif Nocturne) est une association à but non lucratif régie par ses statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Collectif Nocturne poursuit notamment les buts suivants :

a. Défendre une vie nocturne genevoise riche, vivante et diversifiée ;
b. Promouvoir sa vision de la vie nocturne genevoise correspondant à ses différentes prises de position et revendications ;
c. Défendre les intérêts des jeunes en matière de vie nocturne ;
d. Encourager et promouvoir la participation des jeunes artistes locaux au monde de la nuit ;
e. Œuvrer à la mise en place d'une véritable politique publique genevoise de la nuit qui soit globale et transversale ;
f. Conduire une politique de projets et une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

L'association Corner 25 est une association sans but lucratif, selon les articles 60 et suivants du Code civil Suisse.

L'association Corner 25 a pour but de proposer des solutions alternatives en mettant à disposition des locaux qui répondent aux besoins, à un choix de vie différent et à un certain type de culture musicale sur Genève et ses environs.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSORTIUM

Article 5 : Concept d'exploitation du Consortium

Le 18 novembre 2020, à l'issue d'un appel d'offres, le Conseil administratif de la Ville de Genève a désigné le Consortium pour exploiter, à partir du deuxième semestre 2021, la nouvelle salle pluridisciplinaire et socio-culturelle de l'Ecoquartier de la Jonction. Ce consortium est composé du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif Nocturne) et de l'Association pour la promotion de la culture et de l'animation musicale (APCAM, devenue l'association Corner 25).

Le Consortium a depuis lors œuvré à l'établissement d'un lieu nocturne accessible aux jeunes, où les acteurs associatifs de la culture émergente peuvent participer à la programmation. Cette gestion collaborative, qui repose sur la mutualisation de l'espace et des ressources ainsi que sur des mesures d'accompagnement, vise à garantir une grande diversité musicale, une ouverture à la pluridisciplinarité, tout en soutenant les artistes et les courants culturels émergents.

Le concept d'exploitation du Consortium est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture et développement des publics

Le Consortium favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Plus particulièrement, il s'engage à proposer des conditions d'entrées et des tarifs d'entrée et de bar qui favorisent l'accessibilité des jeunes à la culture. Tous les événements seront accessibles dès 16 ans et certains événements seront ouverts aux moins de 16 ans.

Il favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, il tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

Article 7 : Bénéficiaire direct

Le Consortium est le bénéficiaire directe de l'aide financière. A ce titre, il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Le Consortium s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal concernant la gestion de la salle du Carré Vert par le Consortium figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, le Consortium fournit à la Ville **:**

- les états financiers de l'association pilote portant la comptabilité du Consortium établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;

- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

En raison de la durée de validité de trois ans et sept mois de la convention (cf. article 28 de la présente convention), une clôture intermédiaire pourra être demandée au 31 juillet 2029.

Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, le Consortium fournit à la Ville le plan financier et le tableau de bord 2026-2029 actualisés.

Le Consortium s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel du Consortium prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités du Consortium font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Mention et logo Ville de Genève

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Consortium auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par le Consortium si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo.

Open Agenda

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne (geneve.ch/agenda) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. Le Consortium crée son compte *via* le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également *via* cette plateforme :

https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve.

Objectif zéro sexisme dans nos manifs

Le Consortium s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse
https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs

Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues

Le Consortium ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

Article 11 : Gestion du personnel

Le Consortium est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Le Consortium s'engage à respecter le principe d'égalité entre toutes les personnes et à veiller à la diversité des genres, notamment dans leur représentation à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Le Consortium s'engage à mettre en place des mesures – notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 – visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteinte à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Ces mesures – énoncées dans la charte signée par les responsables administratifs et artistiques du Consortium (annexe 8 de la présente convention) - doivent notamment consister à imposer le suivi d'une formation sur le harcèlement et les atteintes à la personnalité à l'ensemble de ses employé.es et mettre en place un service de personne de confiance en entreprise dont l'existence et les coordonnées sont également communiquées à l'ensemble des employé.es. A ce titre, le Consortium s'engage à mettre en place une directive interne relative aux mesures de prévention contre les atteintes à la personnalité et à en fournir une copie au Service culturel de la Ville.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Consortium s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html

Le Consortium a une direction artistique participative qui réfléchit collectivement avec des dispositifs facilitant l'émergence de projets de tous horizons respectant la mission du lieu (cf. organigramme à l'annexe 7 de la présente convention). Tout changement apporté à ce modèle d'organisation collectif doit préalablement faire l'objet d'une information aux personnes de contact des départements concernés (cf. annexe 5).

Article 12 : Système de contrôle interne

Le Consortium s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Consortium s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Consortium s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;

- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Consortium peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Transition climatique et environnementale

Le Consortium s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, le Consortium s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par le Consortium seront décrites dans le cadre de la présente convention.

Article 16 : Rémunération des artistes

Le Consortium s'engage à établir des documents contractuels avec les artistes qu'il emploie et s'efforce de les rémunérer selon les barèmes en vigueur, émis par les faîtières professionnelles pour le domaine concerné. Il s'engage à ce titre à faire figurer dans son budget le détail des montants consacrés à la rémunération des artistes qu'il emploie.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

Le Consortium est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son concept d'exploitation ainsi que de son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 1'264'916 francs pour les trois ans et sept mois couverts par la présente convention, soit une subvention annuelle de 353'000 francs en 2026, 2027 et 2028, puis une subvention annuelle de 205'916 francs en 2029, la convention arrivant à terme le 31 juillet 2029.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, le Consortium ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Article 19 : Subventions en nature

La Ville met gracieusement à disposition du Consortium la salle socio-culturelle du Carré Vert, sise Boulevard Saint-Georges 21, 1205 Genève, propriété de la Ville de Genève.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de Concession séparé conclu entre les parties le 20 septembre 2021 (cf. préambule et article 28 de la présente convention).

La valeur locative du bâtiment est estimée à CHF 134'885.- (valeur 2025). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Consortium et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions du Département de la culture et de la transition numérique sont versées par le Service de la culture (SEC) en deux échéances. Le premier versement, représentant un acompte de 75%, est effectué une fois le délai référendaire suivant l'adoption du budget annuel de la Ville par la Conseil municipal échu, et après réception de la demande de subvention via le portail des démarches de la Ville de Genève pour associations et entreprises. Le deuxième et dernier versement (25%) est réglé après réception et validation des comptes ainsi que du rapport d'activités relatifs à l'exercice précédent.

Les subventions attribuées par le Département de la Cohésion sociale et de la Solidarité sont versées par l'Unité Vie associative (UVA) en trois échéances. Le premier versement, représentant un acompte de 40 %, est effectué une fois le délai référendaire suivant l'adoption du budget annuel de la Ville par la Conseil municipal échu, et après réception de la demande de subvention via le portail des démarches de la Ville de Genève pour associations et entreprises. Un deuxième acompte, également de 40 %, est versé en mai. Le solde de 20 % est réglé après réception et validation des comptes ainsi que du rapport d'activités relatifs à l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'article 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par le Consortium et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 22 : Restitution de la subvention

Le Consortium s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Consortium ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ; et
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par le Consortium.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en juillet 2028. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en décembre 2028. Les résultats seront consignés dans un rapport.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière:

a. les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
b. l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
c. le Consortium n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
d. l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
e. le Consortium ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
f. le Consortium a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

À défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les tribunaux genevois, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 28 : Durée de validité

La présente convention entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2026. Elle arrive à échéance le 31 juillet 2029, sans possibilité de renouvellement, la date d'échéance maximale de la Concession relative à l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert étant fixée au 20 septembre 2029.

En cas de révocation ou de non-renouvellement de la Concession, la présente convention deviendra caduque, dès lors qu'elle porte exclusivement sur l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert.

La Ville de Genève procédera, à l'échéance de la présente convention, au plus tard en 2029, à la publication d'un appel d'offres destiné à l'attribution d'une nouvelle concession pour l'exploitation de la salle socio-culturelle du Carré Vert, conformément au cadre juridique applicable. Le Consortium sera libre d'y participer et de déposer une offre, sans que la présente convention ne lui confère aucun droit préférentiel ni avantage particulier pour la procédure à venir.

Article 29 : Annexes et règlement

Les annexes 1 à 8 de la présente convention ainsi que le règlement de la Ville de Genève régissant les conditions d'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195, disponible *via* le lien internet https://www.geneve.ch/administration-municipale/reglements-municipaux/lc21195-reglement-regissant-conditions-octroi-subventions-municipales) font partie intégrante de la présente convention. En cas de dysfonctionnement du lien internet susmentionné, le Consortium s'adresse à la Ville pour obtenir un lien valable.

Fait à Genève le 10.02.26 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Joëlle Bertossa
Conseillère administrative
chargée du Département de la culture et de la transition numérique

Christina Kitsos
Conseillère administrative
Chargée du Département de la cohésion sociale et de la solidarité

Pour le Consortium Carré Vert :

Sarah Gilardoni, pour le Collectif Nocturne

Stéfane Doyen
~~**Quentin Aebi,**~~ pour l'association Corner 25

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel et concept d'exploitation du Consortium

Depuis leur création, l'association Corner 25 (ex-APCAM) et le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (dit Collectif Nocturne) partagent une vision commune : rendre la culture accessible au plus grand nombre, en particulier aux jeunes, et soutenir activement la scène artistique locale. C'est cette volonté d'ouverture, de transmission et de soutien aux dynamiques émergentes qui fonde leur action, et qui trouve une traduction concrète dans leur engagement au sein du projet du Groove.

L'association Corner 25 œuvre depuis de nombreuses années à la promotion des cultures sound system, reggae et bass music. Le Collectif Nocturne, quant à lui, milite pour une vie nocturne de qualité portée par et pour la jeunesse, à travers une programmation inclusive, participative et expérimentale. La vision du Collectif Nocturne s'appuie sur un cadre politique défini dans le *Plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* (février 2017), document de référence consultable en ligne : https://collectif-nocturne.ch/plaidoyer/

Leurs missions convergent dans une même approche : offrir aux jeunes et aux associations un accès facilité à l'organisation d'événements, à la scène, et à des lieux mutualisés. Le Collectif Nocturne gère depuis 2016 la salle du Terreau, mise à disposition de ses membres pour expérimenter, créer et se former à l'organisation culturelle. Le Corner 25 a quant à lui été un tremplin important pour de nombreux artistes genevois·es. Depuis 2021, les deux associations gèrent ensemble Le Groove (salle du Carré Vert) au sein du Consortium Carré Vert, consolidant un modèle basé sur la coopération associative et le partage des ressources.

Cette co-gestion innovante vise à proposer une alternative aux modèles classiques de direction artistique, en misant sur une programmation contributive : ce sont les membres, les collectifs et les jeunes organisateur·ices qui dessinent la ligne artistique du lieu, accompagnés par des professionnel·les de la culture.

Après quatre années de gestion commune du Groove, l'association Corner 25 et le Collectif Nocturne renouvellent leur engagement à défendre un projet culturel fondé sur les principes suivants :

- **Diversité artistique et pluridisciplinarité**, via une programmation portée par une grande variété d'acteurs culturels locaux ;
- **Facilitation de l'événementiel associatif,** grâce à la mutualisation des ressources et la simplification des démarches administratives, tout en réduisant les coûts ;
- **Accueil des nouvelles dynamiques culturelles et des scènes émergentes**, en lien étroit avec le territoire genevois ;
- **Accessibilité culturelle pour les jeunes publics**, avec une attention particulière aux moins de 18 ans, souvent exclu·es de l'offre culturelle nocturne traditionnelle ;
- **Valorisation de l'engagement associatif et bénévole**, en tant que levier de formation, d'émancipation et de citoyenneté ;

- **Développement d'une culture de la coopération**, fondée sur le respect mutuel, la tolérance, et la reconnaissance des différences de parcours et de pratiques ;

- **Promotion de l'égalité et de l'inclusivité**, par des actions concrètes visant à corriger les déséquilibres de genre dans les programmations artistiques, les publics et les équipes.

Depuis 2023, le Consortium travaille à l'évolution de ses dispositifs en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles, en collaboration avec le label WeCanDanceiT, afin de faire du Groove un espace plus sûr, inclusif et accueillant pour toutes et tous.

Présentation du Collectif Nocturne

Le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée – plus communément appelé Collectif Nocturne – est une association reconnue d'utilité publique qui milite pour une vie nocturne de qualité, inclusive, participative et accessible, en particulier pour les jeunes à Genève. En 2025, elle regroupe plus de 300 associations membres et environ 150 membres individuels.

L'association est structurée autour d'un comité et de trois entités opérationnelles : la Commission Événementielle, la Coordination Groove et la Coordination Terreau. Elle emploie une petite équipe de travail composée majoritairement de jeunes de moins de 30 ans, en cohérence avec sa mission de transmission, d'expérimentation et de responsabilisation des jeunes générations dans la gestion culturelle.

Le projet politique du Collectif Nocturne s'enracine dans un texte fondateur, le *Plaidoyer pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* (2017), qui continue d'orienter ses actions événementielles, artistiques et militantes.

Depuis 2016, l'association gère Le Terreau, un espace culturel et festif mutualisé, en partenariat avec la Ville de Genève. Cette salle a permis à des centaines d'associations de jeunesse d'organiser plus de 800 événements, offrant une plateforme essentielle à la scène émergente locale. Depuis 2021, en consortium avec l'association Corner 25, le Collectif co-gère également Le Groove, salle polyvalente au cœur de l'écoquartier de la Jonction, dont la programmation pluridisciplinaire met en avant la diversité des scènes locales et internationales.

En parallèle, le Collectif a initié et consolidé des partenariats de référence avec des institutions culturelles telles que le festival Antigel, Transforme, le GIFF (pour les Nuits Blanches), le festival Black Movie, le Festival Every body's perfect ou encore Globale Locale. Il collabore et ouvre également des partenariats avec des acteurs sociaux locaux tels que la Fondation Trajets, la Fondation Cap Loisirs, différentes maisons de quartier et travailleurs sociaux hors mur de la ville et du canton.

L'engagement du Collectif Nocturne demeure inchangé : soutenir les scènes émergentes, encourager l'implication directe des jeunes dans la vie culturelle et défendre une vision nocturne audacieuse, inclusive et coopérative. À travers ses espaces et dispositifs, le Collectif offre aux jeunes la possibilité de s'emparer d'enjeux concrets, de faire société par l'expérimentation et l'intelligence collective, et ainsi de pratiquer une forme vivante et concrète de politique culturelle et citoyenne.

Présentation de l'association Corner 25 (ex-APCAM)

L'association Corner 25 rassemble 12 associations locales liées à la culture sound system : Lion Youth Sound System, Unity Sound System, Jah Roots, King's Tone, Roots Glider, Humanity, High Frequency, DLY, Upfull Vibes & Skank Therapya.

Gérée par l'association, la salle du Corner 25 a vu le jour en 2006 sous le statut de Cercle privé. Une carte de membre était obligatoire pour pouvoir accéder à la salle. Dès le début, plusieurs sound systems et personnes passionnées ont travaillé de façon bénévole. L'association Corner 25 a toujours fonctionné de façon autonome, sans subvention. Nous avons assumé les différents postes à tour de rôle comme la gestion des stocks, la programmation, l'accueil des artistes, barman ou médiateur.

Plusieurs concepts de soirée ont été créés comme par exemple les « Roots Corner », spécialement dédiées au reggae des années 1970 ou encore les « Youths Pon Di Corner » qui ont pour but de donner leur chance aux jeunes sounds de la région. Un grand nombre de sound system ont fait leur première soirée au Corner 25. L'association a jonglé entre artistes internationaux et promotion de la scène locale. Le Corner 25 a fermé ses portes fin janvier 2019 après plus de 800 soirées organisées et quelques 600 artistes accueillis dans nos locaux. La programmation du Corner 25 était principalement reggae, mais a aussi été funk, hip-hop, rock, electro & break. Nous avons aussi accueilli des jam (instruments) mensuelles pendant plusieurs années.

Les réunions de l'association Corner 25 sont ouvertes à toute association ayant un projet à présenter. De nombreuses collaborations ont eu lieu allant de la programmation musicale, aux soirées de soutien pour différentes causes, en passant par la mise à disposition des locaux comme salle de répétition.

Concept d'exploitation du Consortium Carré Vert

Une gestion associative, mutualisée et inclusive

Le présent concept d'exploitation répond à la procédure d'appel d'offres de la Ville de Genève pour la gestion de la salle socio-culturelle du Carré Vert, située dans l'écoquartier de la Jonction. Cette salle, destinée en priorité à la jeunesse et principalement active en soirée, doit s'inscrire en complémentarité de l'offre culturelle genevoise existante, en particulier musicale. Il est demandé un minimum de huit ouvertures par mois, une accessibilité renforcée et une gouvernance non lucrative.

Le projet proposé repose sur un modèle original de gestion associative, fondé sur la mutualisation des compétences, des espaces et des ressources. Il est porté conjointement par deux associations d'utilité publique – l'association Corner 25 (ex-APCAM) et le Collectif Nocturne – qui partagent une même vision d'une culture nocturne ouverte, participative et inclusive.

Objectifs du projet

- Créer un espace culturel vivant, ancré dans son quartier, et dédié à la musique live, à la transmission de la culture sound system, ainsi qu'à l'accompagnement de jeunes artistes locaux.
- Offrir une solution pérenne au manque de lieux culturels nocturnes accessibles aux jeunes à Genève.
- Permettre aux collectifs et associations de jeunesse d'accéder à la programmation, à la gestion et aux ressources de la salle.
- Promouvoir l'inclusivité sur scène, dans les équipes et dans le public.

- Positionner la salle comme un véritable lieu de quartier, co-construit avec ses usagers.

Un modèle coopératif et ancré dans l'expérience

Le Collectif Nocturne et l'association Corner 25 ont acquis une expérience reconnue en gestion de lieux culturels, respectivement avec Le Terreau (depuis 2016) et le Corner 25 (2006-2019) et de façon conjointe avec Le Groove (depuis 2021). Contrairement à des logiques de détention d'espace, les deux structures promeuvent une gouvernance partagée et la mise en commun de moyens, au service du plus grand nombre.

Ce modèle permet :

- Une programmation variée et pluridisciplinaire, co-construite avec plus de 300 associations membres et des dizaines de partenaires régionaux.
- Une simplification des démarches pour les porteurs de projets grâce à la mutualisation des moyens logistiques, administratifs et humains.
- Une grande réactivité face aux tendances émergentes, en intégrant facilement de nouveaux collectifs.
- La valorisation de l'engagement bénévole et citoyen, de la formation par les pairs et de la transmission.
- Un mélange d'expertise technique et d'ouverture artistique rare dans le paysage culturel nocturne.

Jeunesse : un lieu par, pour et avec les jeunes

La gestion du Carré Vert sera assurée en majorité par des personnes de moins de 30 ans, que ce soit dans la gouvernance bénévole ou les postes salariés. Le projet prévoit que les jeunes puissent proposer directement des contenus de programmation, bénéficier de l'accompagnement d'expertes et d'experts culturels et accéder à des dispositifs adaptés à leurs réalités.

Quelques dispositifs prévus :

- Résidences avec possibilité de performer publiquement pour jeunes artistes.
- Soirées "Youths Pon Di Corner" pour faire émerger de nouveaux collectifs sound systems.
- Mise en place d'une politique tarifaire en faveur des publics jeunes.
- Organisation d'ateliers techniques, artistiques ou médiatiques à destination des jeunes.

Une programmation diversifiée, ancrée et inclusive

Notre projet vise à répondre à plusieurs manques :

L'absence de salle de musique live à vocation nocturne.
La disparition des espaces dédiés à la culture sound system.
Le cloisonnement artistique souvent observé dans la scène nocturne actuelle.

En intégrant une grande diversité de styles (du reggae à l'électro, du rock à la scène underground hip-hop et en passant par des formes hybrides).

Exemples de contenus prévus :

Concerts et sound systems
Projections, spectacles, performances
Conférences, marchés, formations
Soirées en mixité choisie

Accessibilité et ancrage local

Nous souhaitons que la salle soit aussi un espace de quartier. Pour cela :

Des portes ouvertes seront régulièrement proposées aux habitantes et habitants et permettront de proposer des idées, entretenir des bonnes relations de coopération et créer des moments de socialisation au sein du quartier.
Soutien logistique et humains aux projets se déroulant dans le quartier.
Des collaborations seront mises en place avec des structures locales (La Jonquille, Cap Loisir, Le Nid, etc.).

Vers une culture nocturne inclusive et exemplaire

Nous poursuivrons une politique d'égalité et d'inclusivité à plusieurs niveaux :

- Mixité des équipes : en particulier au sein de l'équipe d'accueil
- Dispositifs favorisant l'inclusion et luttant contre les atteintes à la personnalité, par exemple via *safe place culture,* notre charte interne et des processus internes tel qu'*ALIX (espace sécurisé pour signaler anonymement des violences vécues*.)
- Mise en place de dispositifs d'accueil et de gestion des publics, notamment avec des formations via le label We Can Dance It.
- Toilettes non genrées et signalétique affichée.
- Programmation inclusive : présence féminine et minorités de genre sur scène, soirées de soutien à des causes (féminisme, anti-racisme, etc.).

Concrétisation des concepts « protocole de production » et « contrats de coproduction »

Les événements organisés au Groove se déclinent en deux formats :

- **Productions** : événements portés directement par l'un **des trois organes de production** (Collectif Nocturne, Corner 25 ou Consortium Groove)
- **Coproductions** : événements portés conjointement par un **organe de production** et une **structure tierce** (association membre, collectif jeune, festival, institution, structure culturelle ou sociale, etc.).

Les responsabilités, le partage de tâches ainsi que les liens financiers entre les trois **organes de production** sont réglés par le **protocole de production,** établi par le consortium et publié sur le site web du Groove.

Les organes de production sont **responsables de s'assurer que les structures ou partenaires impliqués dans une coproduction** respectent les dispositions du protocole de production. Ils peuvent, dans leur cadre propre, appliquer des **conditions supplémentaires plus exigeantes** envers leurs partenaires coproducteurs, mais en aucun cas **plus souples** que celles établies dans le présent document (par exemple : plafonnement du prix d'entrée dans le cadre des coproductions du Collectif Nocturne).

Les responsabilités, le partage de tâches ainsi que les liens financiers entre les **organes de production** et les **coproducteurs** sont réglés par des **contrats de coproduction**. Ces contrats de coproduction peuvent varier en fonction de l'organe de production impliqué et/ou des conditions appliquées aux coproducteurs (association membre, collectif jeune, festival, institution, structure culturelle ou sociale, etc.). Les différents modèles sont disponibles sur le site web du Groove.

Conclusion

Porté par deux associations expérimentées, fortement engagées dans la scène locale et investies dans les dynamiques de transmission, le projet du Groove conjugue ancrage, ouverture et jeunesse. Il propose un modèle innovant et soutenable de gestion culturelle nocturne, à la hauteur des enjeux sociaux, culturels et générationnels contemporains.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

Plan financier 2026-2029

Collectif Nocturne/Consortium Carré Vert_Fonctionnement de la salle du Groove

Responsabilité du centre de coût:				Présidence CG						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA SALLE DU GROOVE										
			12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	7 MOIS	
ID	Catégorie	Intitulé	COMPTES 2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
400	**Production artistique**		**53CHF**	**0CHF**	**0CHF**	**0CHF**	**0CHF**	**0CHF**	**0CHF**
400000		Cachet des artistes							0CHF
400010		Coproduction							0CHF
400020		Commissions d'agences							0CHF
400030		Matériel accueil artistes	53CHF						0CHF
400040		Prestations aux artistes							0CHF
410	**Bar**		**76 850CHF**	**70 300CHF**	**72 300CHF**	**72 300CHF**	**71 700CHF**	**42 367CHF**	**328 967CHF**
410000		Achat boissons et marchandises	65 055CHF	65 000CHF	65 000CHF	65 000CHF	65 000CHF	37 917CHF	297 917CHF
410010		Matériel de bar	2 580CHF	3 000CHF	3 000CHF	3 000CHF	3 000CHF	1 750CHF	13 750CHF
410020		Matériel de caisse	786CHF	500CHF	1 300CHF	1 300CHF	1 300CHF	758CHF	5 700CHF
410030		Entretien bar	2 669CHF	1 800CHF	3 000CHF	3 000CHF	2 400CHF	1 400CHF	11 600CHF
410040		Autres charges bar	5 250CHF	0CHF					0CHF
410090		Location de personnel buvette							0CHF
602	**Communication**		**9 498CHF**	**10 000CHF**	**20 000CHF**	**20 000CHF**	**20 000CHF**	**11 667CHF**	**81 667CHF**
602000		Impressions	2 859CHF	1 800CHF	3 000CHF	3 000CHF	2 000CHF	1 167CHF	10 967CHF
602010		Diffusion	3 407CHF	2 000CHF	2 000CHF	2 000CHF	3 000CHF	1 750CHF	10 750CHF
602020		Graphisme	768CHF	500CHF	5 000CHF	5 000CHF	5 000CHF	2 917CHF	18 417CHF
602030		Captation photos et vidéos	1 380CHF	500CHF	3 000CHF	3 000CHF	3 000CHF	1 750CHF	11 250CHF
602040		Communication digitale	1 084CHF	5 000CHF	6 000CHF	6 000CHF	6 000CHF	3 500CHF	26 500CHF
602045		Autres charges de communication (Goodies, TPG,...)		300CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	583CHF	3 883CHF
602049		TSF charges de communication (interne)		-100CHF					-100CHF
420	**Accueil des publics & médiation**		**7 099CHF**	**10 000CHF**	**2 500CHF**	**2 500CHF**	**2 500CHF**	**1 458CHF**	**18 958CHF**
420010		Matériel accueil public & réduction des risques	1 505CHF	1 500CHF	1 500CHF	1 500CHF	1 500CHF	875CHF	6 875CHF
420020		Matériel équipe d'accueil/médiation	295CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	583CHF	4 583CHF
420030		Autres charges d'équipe	5 299CHF						0CHF
420090		Location personnel d'accueil/médiation		8 000CHF					8 000CHF
420099		TSF Location de personnel d'accueil/médiation (interne)		-500CHF					-500CHF
430	**Intendance**		**5 352CHF**	**8 700CHF**	**6 000CHF**	**6 000CHF**	**6 000CHF**	**3 500CHF**	**30 200CHF**
430000		Matériel et produits d'entretien	593CHF	3 100CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	583CHF	6 683CHF
430010		Tri des déchets	4 759CHF	5 600CHF	5 000CHF	5 000CHF	5 000CHF	2 917CHF	23 517CHF
440	**Technique & aménagement**		**31 667CHF**	**19 500CHF**	**19 500CHF**	**19 500CHF**	**19 500CHF**	**11 375CHF**	**89 375CHF**
440000		Achat matériel	11 560CHF	9 000CHF	9 000CHF	9 000CHF	9 000CHF	5 250CHF	41 250CHF
440010		Matériel courant	2 522CHF	3 500CHF	3 500CHF	3 500CHF	3 500CHF	2 042CHF	16 042CHF
440020		Entretien matériel technique	2 494CHF	7 000CHF	7 000CHF	7 000CHF	7 000CHF	4 083CHF	32 083CHF
440030		Location matériel technique	457CHF	2 000CHF	2 000CHF	2 000CHF	2 000CHF	1 167CHF	9 167CHF
440090		Location personnel technique	14 634CHF	28 500CHF	28 500CHF	28 500CHF	28 500CHF	16 625CHF	130 625CHF
440099		TSF Location personnel technique (interne)		-28 500CHF	-28 500CHF	-28 500CHF	-28 500CHF	-16 625CHF	-130 625CHF
		TSF Location matériel technique		-2 000CHF	-2 000CHF	-2 000CHF	-2 000CHF	-1 167CHF	-9 167CHF
500000	**Salaires fixes**		**146 032CHF**	**180 180CHF**	**229 068CHF**	**231 359CHF**	**231 359CHF**	**136 309CHF**	**1 008 274CHF**
		Salaires bruts	150 203CHF	150 150CHF	190 890CHF	192 799CHF	192 799CHF	113 591CHF	840 228CHF
500090		Indemnités (soumis AVS)	-1 035CHF						
500091		Indemnités (non soumis AVS)	-3 136CHF						
501		Cotisations sociales personnel fixe - part employeur		30 030CHF	38 178CHF	38 560CHF	38 560CHF	22 718CHF	168 046CHF
	Salaires sur appel		**217 410CHF**	**91 217CHF**	**92 129CHF**	**93 050CHF**	**93 981CHF**	**55 370CHF**	**425 747CHF**
500010 / 30		Equipe d'accueil / médiation	92 241CHF	85 793CHF	86 651CHF	87 517CHF	88 393CHF	52 078CHF	400 432CHF
500020		Equipe bar	30 741CHF	34 000CHF	34 340CHF	34 683CHF	35 030CHF	20 639CHF	158 692CHF
500040		Staff événementiel	3 822CHF						0CHF
500050		Technicien.ne (événements)	34 443CHF	51 557CHF	52 072CHF	52 593CHF	53 119CHF	31 296CHF	240 636CHF
500060		Technicien.ne (maintenance)		8 200CHF	8 282CHF	8 365CHF	8 448CHF	4 978CHF	38 273CHF
500060		Mandats	4 200CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF
500070		Agent.e d'entretien	13 195CHF	18 000CHF	18 180CHF	18 362CHF	18 545CHF	10 926CHF	84 014CHF
501		Cotisations sociales personnel sur appel - part employeur	38 768CHF	19 755CHF	19 952CHF	20 152CHF	20 354CHF	11 992CHF	92 205CHF
500019/39		TSF salaires accueil/médiation (interne)		-61 038CHF	-61 698CHF	-62 315CHF	-62 939CHF	-37 081CHF	-285 121CHF
500029		TSF salaires bar			0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF
500059		TSF salaires techniciens.nes (interne)		-50 000CHF	-50 500CHF	-51 005CHF	-51 515CHF	-30 351CHF	-233 371CHF
500079		TSF salaires agent d'entretien (interne)		-15 000CHF	-15 150CHF	-15 302CHF	-15 455CHF	-9 105CHF	-70 013CHF
6	**Frais généraux**		**87 398CHF**	**198 835CHF**	**201 035CHF**	**198 035CHF**	**198 035CHF**	**181 056CHF**	**976 996CHF**
600000		Loyers		134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	674 425CHF
600020		Charges énergétique	19 961CHF	20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	11 667CHF	91 667CHF
600030		Réparations & entretiens	4 540CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	500CHF	4 500CHF
600040		Télécommunications	783CHF	2 000CHF	2 000CHF	2 000CHF	2 000CHF	1 333CHF	9 333CHF
600050		Frais de bureau	1 073CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	583CHF	4 583CHF
600060		Frais postaux & administratifs	1 597CHF	500CHF	500CHF	500CHF	500CHF	292CHF	2 292CHF
600100		Frais informatiques	813CHF	500CHF	500CHF	500CHF	500CHF	292CHF	2 500CHF
600110		Licences et autres	367CHF	500CHF	500CHF	500CHF	500CHF	500CHF	2 500CHF
600200		Honoraires de comptabilité	14 756CHF	20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	16 667CHF	96 667CHF
600210		Honoraires de révision	2 500CHF	2 700CHF	2 700CHF	2 700CHF	2 700CHF	2 700CHF	13 500CHF
600300		Autorisations événements	180CHF	600CHF	600CHF	600CHF	600CHF	350CHF	2 750CHF
600310		Droits SUISA	7 238CHF	5 400CHF	5 400CHF	5 400CHF	5 400CHF	3 150CHF	24 750CHF
600320		Prestations aux bénévoles	275CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	583CHF	4 583CHF
600400		Assurances		4 000CHF	4 000CHF	4 000CHF	4 000CHF	4 000CHF	20 000CHF
600500		Cotisations & taxes	755CHF	300CHF	300CHF	300CHF	300CHF	300CHF	1 500CHF
600550		Formations	3 911CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	8 000CHF
600555		Dispositif prévention & lutte contre le harcèlement		750CHF	750CHF	750CHF	750CHF	438CHF	3 438CHF
600800		Frais de représentation		500CHF	500CHF	500CHF	500CHF	292CHF	2 292CHF
600810		Frais de réunion	235CHF	1 000CHF	200CHF	200CHF	200CHF	200CHF	1 800CHF
600820		Frais de transport	308CHF	200CHF	200CHF	200CHF	200CHF	117CHF	917CHF
600900		Amortissements	28 304CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	1 000CHF	5 000CHF
	Divers & imprévus								**113 963CHF**
		Environ 5% du budget hors loyers		22 688CHF	25 282CHF	25 337CHF	25 189CHF	15 467CHF	113 963CHF
	TOTAL CHARGES		**581 359CHF**	**611 420CHF**	**667 814CHF**	**668 081CHF**	**668 263CHF**	**458 569CHF**	**3 074 147CHF**

PRODUITS									
			12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	7 MOIS	
ID	Catégorie	Intitulé	COMPTES 2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
300	Produits d'exploitation		241 950CHF	174 300CHF	174 300CHF	174 300CHF	174 300CHF	112 613CHF	809 813CHF
300000		Recettes billetterie							0CHF
300010		Recettes bar	195 050CHF	205 000CHF	205 000CHF	205 000CHF	205 000CHF	89 688CHF	909 688CHF
300011		TSR Recettes bar (interne)	-30 313CHF	-35 000CHF	-35 000CHF	-35 000CHF	-35 000CHF	20 417CHF	-119 583CHF
300012		Rétrocession bénéfice bar	-19 413CHF	-20 000CHF	-20 000CHF	-20 000CHF	-20 000CHF	-11 667CHF	-91 667CHF
300015		Recettes vestiaire		0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF
300020		Actions de soutien et cotisations membres	681CHF	300CHF	300CHF	300CHF	300CHF	175CHF	1 375CHF
300040		Locations	55CHF						0CHF
300040		Coproduction		0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF
300050		Participations aux frais généraux - refacturation charges	85 880CHF	24 000CHF	24 000CHF	24 000CHF	24 000CHF	14 000CHF	110 000CHF
300090		Autres produits d'exploitation		0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF	0CHF
305	Réduction des produits		-10 977CHF	-13 321CHF	-13 321CHF	-13 321CHF	-13 321CHF	-9 512CHF	-69 197CHF
305000		Frais d'encaissement		-2 306CHF	-2 306CHF	-2 306CHF	-2 306CHF	-1 008CHF	-10 234CHF
305800		Autres frais directs		-150CHF	-150CHF	-150CHF	-150CHF	-150CHF	-750CHF
305900		Charge TVA	-10 977CHF	-10 865CHF	-10 865CHF	-10 865CHF	-10 865CHF	-8 253CHF	-68 213CHF
300100	Subventions, dons et soutiens financiers		367 600CHF	361 000CHF	373 000CHF	373 000CHF	373 000CHF	217 583CHF	1 697 583CHF
		Ville de Genève - DCTN	312 800CHF	303 000CHF	303 000CHF	303 000CHF	303 000CHF	176 750CHF	1 388 750CHF
		Ville de Genève - DCSS	50 000CHF	50 000CHF	50 000CHF	50 000CHF	50 000CHF	29 167CHF	229 167CHF
		Etat de Genève - culture							0CHF
		Autres dons & soutiens	4 800CHF	8 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	11 667CHF	79 667CHF
300110	Subventions non monétaires			134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	674 425CHF
		Ville de Genève - mise à disposition Groove		134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	134 885CHF	674 425CHF
300120	Affectations fonds		9 157CHF						
		Affectations fonds	9 157CHF						
700	Résultat financier		-679CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-3 000CHF
700100		Frais bancaires	-537CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-600CHF	-3 000CHF
700200		Intérêts Produits	3CHF						
700300		Intérêts Charges	-269CHF						
700810		Gain de change	471CHF						
700820		Perte de change	-347CHF						
702	Variation des fonds affectés		27 630CHF						
702020		Utilisation des fonds affectés - investissements	27 630CHF						
701	Hors exploitation et extraordinaire		21 269CHF						
701000		Produits hors exploitation	23 423CHF						
701010		Charges hors exploitation	-2 154CHF						
	TOTAL PRODUITS		655 950CHF	656 264CHF	668 264CHF	668 264CHF	668 264CHF	458 568CHF	3 119 623CHF

	RESULTAT annuel		74 591CHF	44 844CHF	449CHF	183CHF	0CHF	0CHF	

RESULTAT inclus déficits antécédents (déficit cumulé)				-632CHF	-183CHF	0CHF	0CHF	0CHF	
	Déficit cumulé au 31.12.24		-45 476CHF						

DETAILS DES SUBVENTIONS									
				12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	12 MOIS	9 MOIS	
ID	Catégorie	Intitulé		2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
300100	Subventions, dons et soutiens financiers								361 000CHF
		Ville de Genève - DCTN		303 000CHF	303 000CHF	303 000CHF	303 000CHF	176 750CHF	303 000CHF
		Ville de Genève - DCSS		50 000CHF	50 000CHF	50 000CHF	50 000CHF	29 167CHF	50 000CHF
		Etat de Genève - culture							0CHF
		Subvention sécurité incendie - Ville de Genève		8 000CHF					8 000CHF
		Autres institutions			20 000CHF	20 000CHF	20 000CHF	11 667CHF	0CHF
									0CHF
									0CHF

Fonctionnement des transferts internes (TSF)

Le Groove étant piloté administrativement par le Collectif Nocturne (CN), les états financiers du projet sont intégrés à la comptabilité générale du CN. Afin de différencier l'activité financière de chaque projet du CN, une comptabilité analytique a été mise en place et compte 5 centres de coût: (A) Vie associative , (B1) Production Culturelle du CN au Terreau , (B2) Production Culturelle du CN au Groove , (C) Fonctionnement de la salle du Terreau, (D) Fonctionnement de la salle du Groove. Afin de rendre visible les mouvements financiers entre le Consortium Groove et le Collectif Nocturne, des transferts internes ont été créés. Ainsi, les charges et produits que le groove facture/décompte au CN sont visibles dans les lignes de transferts de charges. Concernant le Comer 25 (C25), les charges refacturées apparaissent dans la ligne "Refacturation de charges" et la part de bénéfice bar dûe par le Consortium au C25 est visible dans la ligne "Rétrocession bénéfice bar".

Aide-mémoire de l'affectation des transferts par ligne et par centre de coût

Centre de coût	Type de transfert	Explication	Contrepartie
B2	TSF charges communication (interne)	Transfert de charges de communication entre la CG et la CE	D
	TSF Location personnel technique (interne)	Transfert de charges de techniciens indépendants (sur facture) entre la CG et la CE lors des événements CN	D
	TSF salaires accueil/médiation (interne)	Transfert de charges des salaires de médiateurices entre la CG et la CE lors des événements CN	D
	TSF salaires bar (interne)	Transfert de charges salaires de responsables bar entre la CG et la CE lors des événements CN	D
	TSF salaires technicien·ne·s (interne)	Transfert de charges salaires de techniciens entre la CG et la CE lors des événements CN	D
D	TSF charges communication (interne)	Transfert de charges de communication entre la CG et la CE	B2
	TSF Location personnel technique (interne)	Transfert de charges de techniciens indépendants (sur facture) entre la CG et la CE lors des événements CN	B2
	TSF salaires accueil/médiation (interne)	Transfert de charges des salaires de médiateurices entre la CG et la CE lors des événements CN	B2
	TSF salaires bar (interne)	Transfert de charges salaires de responsables bar entre la CG et la CE lors des événements CN	B2
	TSF salaires technicien·ne·s (interne)	Transfert de charges salaires de techniciens entre la CG et la CE lors des événements CN	B2

Comment inscrire les transferts dans les budgets (rappel du guide interne):	
Principe général	Les transferts internes permettent de balancer les charges de l'activité d'une commission qui ont été payées par une autre. De ce fait, la Commission qui a payé va inscrire un montant négatif dans sa ligne "TSF xxx" et la Commission qui aurait dû payer la charge va inscrire un montant positif dans sa ligne "TSF xxx"
Exemple 1 (CT et CE)	1. La CE prévoit d'organiser 5 événements au Terreau. Pour cela la CT engage un technicien indépendant qui facture 200 CHF la prestation à la CT. Sa facture sera donc de 1'000 CHF à la fin de l'année. 2. La CT doit donc inscrire dans son budget 1'000 CHF dans la ligne "Location de personnel technique" et -1'000 CHF dans la ligne "TSF Location de personnel technique (interne)" 3. De son côté la CE ne doit rien inscrire dans la ligne "location de personnel technique". Par contre, elle doit inscrire 1'000 CHF dans la ligne "TSF Location de personnel technique (interne)"
Exemple 2 (CG et CE)	1. La CG prévoit 100'000 CHF de recettes bar brutes sur les événements CN au Groove 2. Les bénéfices nets s'élèvent à 80'000 CHF (montant arbitraire). 3. La CE a droit à 50% des bénéfices nets 4. Le Groove inscrit dans son budget 100'000 CHF de recettes bar et "-40'000 CHF" dans la ligne "TSF recette bar (interne)" 5. La CE inscrit 40'000 CHF dans la ligne "TSF recette bar (interne)" dans la colonne B2
Exemple 3 (CG et C25)	Cas limite, il ne s'agit pas d'un transfert interne mais la logique est proche. 1. La CG prévoit 50'000 CHF de recettes bar brutes sur les événements C25 au Groove 2. Les bénéfices nets s'élèvent à 40'000 CHF (montant arbitraire) 3. Le C25 a droit à 50% des bénéfices nets 4. Le Groove inscrit dans son budget 50'000 CHF de recettes bar et "-20'000 CHF" dans la ligne "Rétrocession bénéfice bar"

Annexe 3 : Tableau de bord

Objectif 1 : Organisation d'événements				
Indicateur 1.1 : Nombre d'événements organisés				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	96	96	96	48
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.2 : Nombre de concerts organisés				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	80	80	80	40
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 1.3 : Nombre de sound system amenés dans la salle				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	25	25	25	12
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2 : Favoriser une gestion associative active et l'implication directe des jeunes dans la vie du lieu				
Indicateur 2.1 : Nombre de personnes bénévoles impliquées dans la gestion de la salle				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	50	50	50	50
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.2 : Part de jeunes en charge des décisions stratégiques				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 2.3 : Nombre d'événements ou d'activités en coproduction avec des associations ou collectifs portés par des jeunes				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	20	20	20	10
Résultat				

Commentaire :

Objectif 3 : Construction participative de la programmation				
Indicateur 3.1 : Nombre de co-productions avec des associations				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	40	40	40	20
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4 : Proposer une offre de loisirs adaptée et accessible à toutes et tous les jeunes				
Indicateur 4.1 : Proportion de personnes de moins de 26 ans parmi les entrées (% du public - 26 ans)				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	30%	30%	30%	30%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 4.2 : Pourcentage d'événements gratuits ou à petit prix (≤ 15 CHF) et d'événements avec tarif réduit aux -26 ans si dépassement du prix de 15 CHF				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	80%	80%	80%	80%
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3 : Inclusion des minorités de genres dans les activités nocturnes				
Indicateur 5.1 : Pourcentage des minorités de genres dans les résidences artistiques retenues et sur la scène				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	35%	35%	40%	40%
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur 5.2 : Pourcentage des minorités de genres dans l'équipe de travail				
	2026	2027	2028	2029
Valeur cible	50%	50%	50%	50%
Résultat				
Commentaire :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit en juillet 2028.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
- échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
- qualité de la collaboration entre les parties ;
- remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 9.

2. le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
- le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
- la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

3. la **réalisation des objectifs et des activités du Consortium** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurés notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Service culturel (SEC)

Conseiller culturel
Monsieur Jakob Graf
jakob.graf@geneve.ch
022 418 65 23

Gestionnaire de subventions et événements
Monsieur Simon Gauthier
simon.gauthier@geneve.ch
022 418 65 49

Service culturel
Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou 17
1208 Genève
www.ville-geneve.ch

Unité vie associative (UVA)

Responsable de l'Unité vie associative
Madame Margot Brogniart
subventions.dpt5@geneve.ch
022 418 49 16

Unité vie associative
Département de la cohésion sociale et de la solidarité
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case postale - 1211 Genève 3
www.ville-geneve.ch

Service de la jeunesse (SEJ)

Cheffe de Service
Madame Stéphanie Pédat
stephanie.pedat@geneve.ch
022 418 45 02

Chargé de missions
Monsieur Lucien Giacobino
lucien.giacobino@geneve.ch
022 418 48 12

Service de la jeunesse
Rue de la Servette 100
1202 Genève
www.ville-geneve.ch

Le Consortium Carré Vert

Équipe salariée

Secrétaire générale du Collectif Nocturne
Madame Raphaëlle Millan Castells
admin@collectif-nocturne.ch

Coordinatrice du Groove
Madame Océane Bardoux
coordination@legroove.ch

Association Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif Nocturne)
Rue des Gazomètres 9
1205 Genève

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et sept mois, soit jusqu'au 31 juillet 2029. Durant cette période, le Consortium devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, le Consortium fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
   - les états financiers révisés ;
   - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
   - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
   - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
   - le rapport d'activités de l'année écoulée.

   En raison de la durée de validité de trois ans et sept mois de la convention (cf. art. 28), une clôture intermédiaire pourra être demandée au 31 juillet 2029.

2. Chaque année, **au plus tard le 1er décembre**, le Consortium fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2026-2029 actualisé.

3. **En juillet 2028**, un an avant l'échéance de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.

Annexe 7 : Statuts des associations, organigrammes et listes des membres du comité

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

STATUTS DU COLLECTIF POUR UNE VIE NOCTURNE RICHE VIVANTE ET DIVERSIFIÉE

DEFINITION ET ORIENTATION

Article 1 : Dénomination

1. Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée*, nommé ci-après *le Collectif*, est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. La dénomination *Collectif nocturne* peut aussi être utilisée accessoirement pour désigner l'association.

Article 2 : Historique

1. Le *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* a été constitué par dix-sept associations le 17 février 2015 en tant que rassemblement associatif genevois basé sur une prise de position commune et régi par une charte dont les présents statuts sont une extension.
2. Le Collectif est à l'origine de la pétition « pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée » lancée le 17 mars 2015 par ses trente-cinq associations membres.

Article 3 : Orientation

1. Le Collectif est politiquement apartisan et confessionnellement indépendant.
2. Le Collectif défend une vision de la vie nocturne genevoise correspondant à la prise de position initiale exprimée en deux points :
    a. En favorisant la sociabilité, la créativité culturelle, la responsabilisation des jeunes et la prévention, la diversité des lieux qui font la vie nocturne offrent un cadre approprié à la culture de la nuit et à son apprentissage. Or, une action politique qui entend régler les problèmes nocturnes principalement par la répression et les interdictions s'oppose à une vie nocturne riche, vivante et diversifiée.
    b. Il y a un manque d'offre adéquate en matière de vie nocturne pour les jeunes ;

COLLECTIF NOCTURNE

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Genève nécessite plus de lieux adaptés aux besoins nocturnes de la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'offre culturelle.

Article 4 : Siège

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est indéterminée.

BUTS

Article 6 : Buts

L'association poursuit notamment les buts suivants :

a. Défendre une vie nocturne genevoise riche, vivante et diversifiée ;
b. Promouvoir sa vision de la vie nocturne genevoise correspondant à ses différentes prises de position et revendications ;
c. Défendre les intérêts des jeunes en matière de vie nocturne ;
d. Encourager et promouvoir la participation des jeunes artistes locaux au monde de la nuit ;
e. Œuvrer à la mise en place d'une véritable politique publique genevoise de la nuit qui soit globale et transversale ;
f. Conduire une politique de projets et une action événementielle allant dans le sens de ses buts et revendications.

RESSOURCES

Article 7 : Ressources

1. Les ressources du Collectif proviennent au besoin :
    a. De dons et legs ;
    b. De subventions publiques et privées ;
    c. De recettes d'actions événementielles de l'association.
    d. De toute autre ressource autorisée par la loi.

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

2. Les fonds sont utilisés conformément au but social.

MEMBRES

Article 8 : Généralités

1. Peut devenir membre du Collectif toute association de jeunesse à but non lucratif qui ne défend pas des intérêts économiques particuliers et dont les valeurs sont compatibles avec celles du Collectif.
2. Peut devenir membre du Collectif toute personne physique. Les personnes salariées par l'association peuvent devenir membres.
3. L'adhésion est gratuite. L'utilisation des services du Collectif Nocturne peut toutefois être soumise au paiement d'une cotisation annuelle d'un montant fixé par l'Assemblée Générale.
4. Les membres s'engagent à respecter les présents statuts.
5. Chaque membre décide librement de son implication dans le Collectif.

Article 9 : Membres *association*

1. Une association adhère au Collectif par approbation des statuts du Collectif.
2. L'adhésion s'officialise par une communication écrite conforme à la procédure mise en place par le Comité. L'association transmet son logo si elle en a un.
3. Une association membre est représentée durant une assemblée générale ou une séance plénière par le nombre de délégué·e·x·s qu'elle souhaite. Un·e·x délégué·e·x ne peut représenter qu'une seule association à la fois. Chaque association détient une voix.
4. Les membres de type *association* détiennent le pouvoir décisionnel exclusif quant à l'adoption d'une prise de position. Ainsi, seules les voix des associations sont prises en compte lors du vote d'adoption d'une prise de position.
5. La qualité de membre *association* se perd :
    a. Par démission écrite adressée au Comité ;
    b. Par exclusion prononcée par le Comité ou l'Assemblée Générale pour "de justes motifs". ;
    c. Lorsqu'une association membre n'a pas été représentée depuis une année et

qu'elle ne demande pas à rester membre suite à une sollicitation du Comité ;

d. Lors de la dissolution de l'association membre.

Article 10 : Membres individuel·le·x·s

1. L'adhésion à l'association s'effectue par demande écrite au Comité. Les personnes salariées par l'association peuvent devenir membres.
2. Lors d'une assemblée générale ou d'une séance plénière, chaque membre individuel·le·x détient une voix, hormis lors d'un vote d'adoption d'une prise de position.
3. La qualité de membre individuel·le·x est suspendue lorsque celui ou celle qui la possède représente une association en tant que délégué·e·x lors d'une assemblée générale ou d'une séance plénière.
4. La qualité de membre individuel·le·x se perd :
    a. Par démission écrite adressée au Comité ;
    b. Par exclusion prononcée par le Comité ou l'Assemblée Générale pour "de justes motifs";
    c. Par décès.

Article 11 : Protection individuelle

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

ORGANES

Article 12 : Organes

Les organes de l'association sont :

a. L'Assemblée générale ;
b. Le Comité ;
c. L'Organe de contrôle des comptes.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 13 : Généralités

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est composée de tou·te·x·s les membres.
2. L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire, appelée assemblée générale, au début de chaque année civile. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de dix membres au minimum.
3. Dans le cas où le Comité n'a pas activé la procédure interne en cas d'annonce de comportements de harcèlement ou d'atteinte à la personnalité, le quorum de convocation d'Assemblée Générale Extraordinaire est réduit à 5 membres.
4. L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.
5. Le Comité convoque les membres à l'assemblée générale au moins 15 jours à l'avance. Il leur adresse l'ordre du jour au moins dix jours à l'avance.
6. Les membres peuvent proposer des modifications de statuts en vue de l'assemblée générale.

Article 14 : Compétences

L'Assemblée générale :

a. Elit les membres du Comité et les présidences des commissions et coordinations ;
b. Elit les vérificateur·ice·x·s des comptes ;
c. Décide de toute modification des statuts ;
d. Prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
e. Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour « justes motifs » ;
f. Se prononce sur l'exclusion d'un·e·x membre ;
g. Se prononce sur les recours concernant l'exclusion des membres prononcées par le Comité ;
h. Décide la dissolution de l'association.

Article 15 : Majorités

1. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix pondérées comme suit : chaque voix de membre individuel·le·x compte simple ; chaque voix de membre *association* compte triple.
2. Les décisions relatives aux articles 14 let. e, f et g, 28 al. 2 des présents statuts ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers (majorité qualifiée) des voix pondérées comme suit : chaque voix de membre individuel·le·x compte simple ; chaque voix de membre *association* compte triple.
3. Les décisions concernant l'adoption d'une prise de position telle que rendue possible par les articles 9 al. 4, 25 al. 1 est prise à la majorité simple des voix des associations membres représentées.

Article 16 : Modalités de vote

1. Les votations ont lieu à main levée.
2. À la demande de cinq membres au moins, les votations se feront par le biais d'un scrutin secret.
3. Les élections ont lieu par le biais d'un scrutin secret, sauf en cas d'élection tacite.
4. Le Comité nomme deux scrutateur·ice·x·s pour procéder au dépouillement des voix.

COMITE

Article 17 : Compétences

1. Le Comité est autorisé à agir conformément aux buts de l'association.
2. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.
3. Il a le statut d'employeur vis-à-vis des employé·e·x·s de l'association.
4. Il peut décider de la création de commissions ou de coordinations et en prévoir le fonctionnement.
5. Il peut se prononcer sur l'exclusion de membres pour "de justes motifs"

Article 18 : Composition et mandat

1. Le Comité se compose d'au minimum trois membres élu·e·x·s par l'Assemblée générale et

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

assumant bénévolement les fonctions suivantes :

a. Deux Co-président·e·x·s ;
b. Un·e·x Trésorier·ère·x·s ;

2. Peuvent s'ajouter à cette composition minimale un à quatre membres de Comité élu·e·x·s par l'Assemblée générale et ne détenant pas de fonction particulière.
3. Chaque candidat·e·x au Comité se présente devant l'Assemblée générale pour un poste précis.
4. Les membres du Comité exercent leur mandat en qualité de membre individuel·le·x.
5. La durée du mandat du Comité est d'une année.
6. Le mandat du Comité est renouvelable.
7. Les personnes salariées de manière fixe par l'association ne peuvent pas siéger au comité.

Article 19 : Tâches

1. Le Comité est notamment chargé :
   a. De prendre les mesures utiles pour atteindre les buts de l'association ;
   b. De convoquer et de préparer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les séances plénières et d'en rédiger les procès-verbaux ;
   c. De veiller à l'application des statuts et d'administrer les biens de l'association ;
   d. De veiller à l'application des décisions prises par l'Assemblée générale ;
   e. D'informer l'Assemblée générale du suivi des affaires en cours ;
   f. De faire office d'intermédiaire entre l'association et les Autorités.
2. Le Comité peut recourir à des employé·e·x·s pour l'appuyer dans l'exécution de certaines de ses tâches. Les employé·e·x·s ne peuvent pas être membres du Comité ou de l'Organe de contrôle des comptes. Les employé·e·x·s n'ont pas de pouvoir décisionnel au Comité ; le Comité peut leur accorder une voix consultative.

Article 20 : Fonctionnement et signature

1. Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire.
2. L'association est valablement engagée par la signature individuelle des membres du

Comité. La personne à la tête du Secrétariat Général peut également représenter l'association dans les domaines suivants : recherches de fonds ; représentation auprès des partenaires publics et privés ; validation des paiements et des affaires bancaires courantes ; renouvellement de contrats avec des fournisseurs et/ou des prestataires.

Article 21 : Co-présidence

1. La Co-présidence est chargée de présider les séances plénières, les assemblées générales et les séances du Comité.
2. Les deux Co-président·e·x·s représentent l'association.

Article 22 : Trésorerie

1. Lae Trésorier·ère·x gère le budget, soumet les comptes à l'Assemblée générale, et contrôle l'équilibre budgétaire.

Article 23 : Commissions et coordinations

1. Les commissions et coordinations sont régies par le Comité.
2. Une commission ou une coordination porte une partie spécifique de l'action de l'association.
3. Les commissions et coordinations sont en principe composées de membres individuel·le·x·s qui s'engagent bénévolement.
4. Le fonctionnement des commissions et coordinations est défini par le Comité.
5. Les présidences des commissions et coordinations sont élues par l'Assemblée générale. Dans le cas d'une démission en cours de mandat, d'un poste vacant ou de la création d'une nouvelle commission ou coordination, une présidence *ad interim* est désignée par le Comité. Les personnes salariées de manière fixe par l'association ne peuvent pas siéger à la présidence d'une commission ou d'une coordination.
6. Les présidences des commissions et coordinations sont chargées de faire un rapport régulier au Comité, aux séances plénières et aux assemblées générales.

SEANCES PLENIERES

Article 24 : Généralités

COLLECTIF NOCTURNE
Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

1. Les séances plénières réunissent les membres et permettent à l'association de poursuivre ses activités en dehors des assemblées générales.
2. Elles ont lieu chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de cinq membres au minimum.
3. Les décisions courantes concernant les activités de l'association sont prises durant ces séances.
4. La liberté d'expression est garantie pour tou·te·x·s les membres. Tou·te·x·s les membres peuvent proposer un nouveau projet ou une nouvelle revendication.

Article 25 : Compétences

1. Des prises de position peuvent être adoptées durant les séances plénières sous reserve de la majorité prévue à l'article 15 al. 3 et pour autant qu'elles aient été annoncées à l'ordre du jour.
2. Une prise de position non annoncée préalablement peut être adoptée durant une séance plénière pour autant qu'elle prolonge ou actualise une ou des prises de position adoptées par le passé et qu'une majorité simple des associations membres représentées acceptent d'entrer en matière sur son traitement.
3. Dans le cas d'une démission en cours de mandat ou d'un poste vacant plébiscité au Comité, une élection *ad interim* peut être organisée durant les séances plénières.

DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Organe de contrôle des comptes

La gestion des comptes est confiée au·à la trésorier·ère·x de l'association et contrôlée chaque année par les deux vérificateur·ice·x·s des comptes.

Article 27 : Révision des statuts

1. Les présents statuts peuvent être révisés totalement ou partiellement lors d'une assemblée générale.
2. Toute proposition de révision des statuts doit être mentionnée dans l'ordre du jour de l'assemblée générale et jointe à la convocation.

Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée
info@collectif-nocturne.ch

Article 28 : Dissolution

1. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur·ice·x·s physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.
2. La dissolution de l'association est décrétée par l'Assemblée générale conformément à l'article 15 al. 2 des présents statuts.

Les présents statuts ont été adoptés à Genève par l'Assemblée générale ordinaire du *Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée* le 23 février 2016.

Les statuts ont été modifiés et adoptés par l'Assemblée générale le 21 février 2017 et le 28 février 2018 et le 6 novembre 2019 et le 11 mai 2023 et le 23 septembre 2024.

Le Comité :

Xenia Milliquet, Coprésidente

Sarah Gilardoni, Coprésidente

Zachary Arenas, Trésorier

Pablo Betran, Membre de Comité

Thibault Carlucci, Membre de comité

10

ASSOCIATION - CORNER 25
c/o Quentin Aebi
54 chemin des Gotettes
1222 Vésenaz

ASSOCIATION - CORNER 25

STATUTS

Art.1 – Nom et siège :

L'Association Corner 25 désignée ci après l'association est une association sans but lucratif, créé selon les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à situé à Vésenaz ; sa durée indéterminée.

Art.2 – Buts :

L'association Corner 25 a pour but de promouvoir la culture et l'animation musicale Soundsystem auprès du public ou de ses membres en proposant des événements musicaux live ou en mettant à disposition de ses membres des locaux et ou solutions qui répondent aux besoins du public sur Genève et ses environs.

Art.3 – Activités :

L'Association réalise ses buts en particulier, en organisant des événements et soirées dans des lieux publiques et en mettant à disposition de ses membres :

- des lieux et salles de concert pour l'organisation d'événements live ou de soirées DJ, de scènes libres et autres événements autour de la culture Soundsystem.
- une structure et un réseau associatif permettant la création de divers événements socio-culturels, festival, partenariats avec d'autres acteurs autour de la culture Soundsystem.
- un soutien financier dans l'organisation et la promotion d'événements musicaux live ou de soirées DJ, de scènes libres et autres événements autour de la culture Soundsystem pour les membres du Comité, sous réserve de validation préalable lors d'une Réunion.

1/4

Art.4 – Organes :

L'association se compose de :

L'Assemblée
Le Comité
Les Membres actifs
Le Réviseur

Art.4a – Protection individuelle :

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Art.5 – L'Assemblée Générale :

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association et comprend le Comité en tant que représentant de l'Association Corner 25. Elle se réunit au moins une fois par année et prévoit notamment les compétences suivantes :

a) Nominations et révocations des membres, du Comité et du Réviseur.
b) Contrôle la gestion du Comité.
c) Approbation des comptes et dépenses
d) Adoptions, modifications, suppressions des statuts.
e) Décision sur tout autres points de l'ordre du jour.
f) Dissolution de l'Association Corner 25

Droit de vote :

Chaque personne du Comité et les membres actifs du Corner 25 (liste annexée) ont droit à une voix.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
La présence de deux tiers (2/3) des membres est nécessaire pour la modification des statuts.

Art.6 – Le Comité :

Le Comité est constitué du Président, d'un Trésorier, d'un Secrétaire et des membres présents régulièrement aux réunions hebdomadaires.. Le Comité est élu pour une durée indéterminée. Toute modification de ses membres doit être votée et validée par l'Assemblée générale

Réunions :

Le Comité se réunit sur une base hebdomadaire et traite les affaires courantes de l'Association. Le Comité peut également se réunir sur convocation du Président ou à la demande de l'un des membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité, la voix du Président départage.
En cas d'empêchement prolongé de l'un de ses membres, le Comité se donne la possibilité de le remplacer.

Compétences :

- Le Comité est chargé de la direction de l'association. Il dispose des pouvoirs les plus étendus et peut valablement engager l'Association Corner 25 selon pouvoir de signatures prévus dans les Nominations statutaires.
- Le Comité représente l'Association vis-à-vis des tiers.
- Le Comité recherche des moyens financiers nécessaires à la réalisation de ses buts.
- Le Comité peut faire appel, à titre consultatif, à des consultants ou spécialistes extérieurs.
- Le Comité peut collaborer avec tout autres organismes poursuivant des buts analogues.

Les Membres :

L'Association bénéficie du soutien bénévole de Membres :

Membres actifs qui participent directement aux activités de l'Association et peuvent assister et participer aux réunions du Comité.
Membres de soutien qui peuvent uniquement assister et participer aux événements publics organisés par l'Association ou ses membres actifs.

Le Réviseur :

Le Réviseur des comptes est élu par l'Assemblée générale pour une durée indéterminée. Il peut en tout temps examiner les livres des comptes et l'exercice comptable.

Art.7 – Ressources :

Les ressources de l'Association sont principalement constituées par les revenus d'exploitation des locaux et salles mis à la disposition des Membres, cachets de prestations DJ ou de location de matériel et de dons.

Art.8 – Responsabilités :

La responsabilité financière de l'Association est limitée à ses biens propres à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Art.9 – Dissolution :

Les biens de l'Association sont prioritairement réservés à la couverture du passif social.

Art.9 – Dissolution :

Les biens de l'Association sont prioritairement réservés à la couverture du passif social. L'actif, après paiement de toutes dettes, sera versé à une association qui poursuit des buts analogues.

Les propriétés personnelles des membres mises à disposition de l'Association restent propriétés personnelles des membres concernés.

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit réunir un quorum d'au moins 2/3 des membres du Comité. Dans le cas où ce quorum ne serait pas rassemblé lors de la première assemblée, une nouvelle Assemblée Générale ayant le même ordre du jour sera convoquée à une semaine d'intervalle au minimum. Pour la validation de la dissolution, une majorité des deux tiers (2/3) des membres du Comité est requise.

Fait à Vésenaz, le 15 mars 2024.

Miguel Ribeiro, coordinateur,
Pour Le Président Quentin Aebi

Steve Glur, coordinateur,
Pour Le Trésorier Vincent Jacques

Annexe : liste des membres actifs

4/4

Organigramme

Organigramme des personnes morales investies dans la gestion (collaborations associatives)

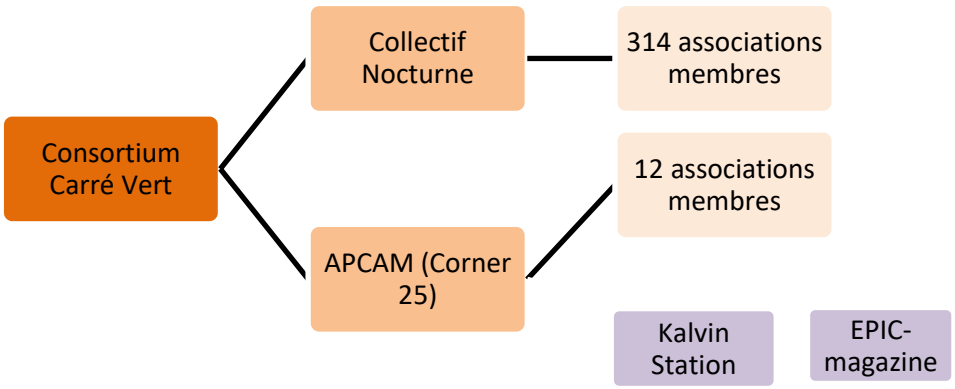

Légende et commentaires :

Société simple au sens des art. 530 et ss du Code suisse des obligations (CO) formée de deux associations associées (cf. contrat de consortium, annexe 2 de la Concession). Le Collectif Nocturne est l'association pilote du consortium : elle représente le consortium et prend en charge les tâches relevant de la comptabilité et des ressources humaines.
Associations porteuses de la gestion, associées au sein du consortium Carré Vert
Associations membres pouvant contribuer à la programmation du lieu
Associations partenaires (médias culturels portés par des jeunes) : elles peuvent tenir leurs réunions dans la salle socio-culturelle du Carré Vert et contribuer à la programmation.

Organigramme opérationnel de gestion

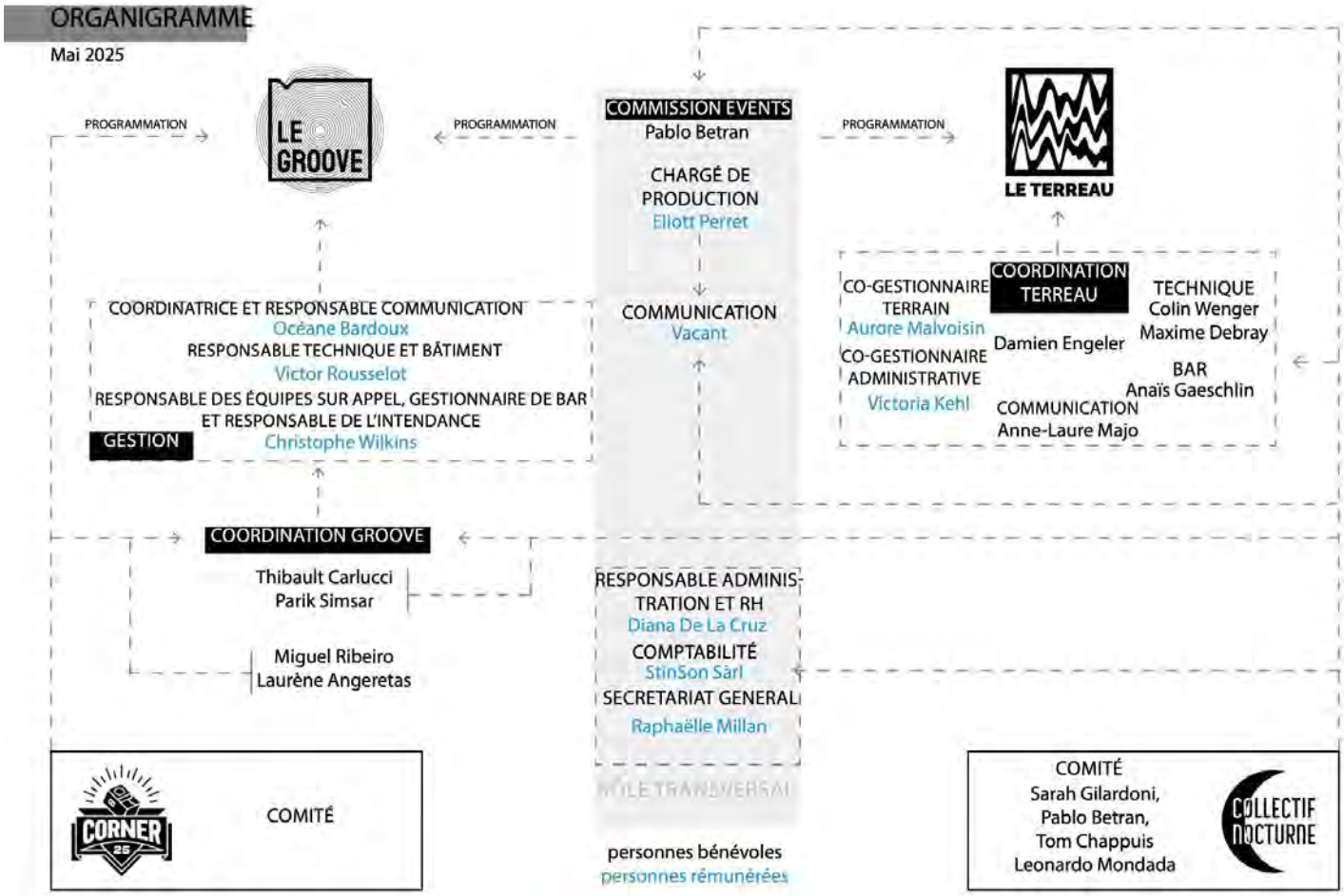

ADRESSES E-MAIL

COLLECTIF NOCTURNE	quoi	qui
admin@collectif-nocturne.ch	secrétariat	Raphaëlle Millan Castells
info@collectif-nocturne.ch	comité	Comité
compta@collectif-nocturne.ch	comptabilité	Raphaëlle Millan Castells
rh@collectif-nocturne.ch	ressources humaines	Diana De la Cruz
recrutement@collectif-nocturne.ch	recrutement	Variable
evenements@collectif-nocturne.ch	évènements & programma-	Commission Events
production@collectif-nocturne.ch	tion	Eliott Perret
communication@collectif-nocturne.ch	productions communication	Variable
LE TERREAU	**quoi**	**qui**
terreau@collectif-nocturne.ch	coordination	Coordination Terreau
benevoles@collectif-nocturne.ch	bénévoles	Comité
LE GROOVE	**quoi**	**qui**
coordination@legroove.ch	coordination	Océane Bardoux - Coordination Groove
accueil@legroove.ch	accueil	Christopher Wilkins
alix@legroove.ch	retours public	Variable
technique@legroove.ch	technique	Victor Rousselot
bar@legroove.ch	bar	Christopher Wilkins
communication@legroove.ch	communication	Océane Bardoux
recrutement@legroove.ch	recrutement	Coordination Groove
programmation@legroove.ch	programmation	Eliott Perret
CORNER 25	**quoi**	**qui**
info@corner25.ch	toutes demandes	Miguel Ribeiro (Coordination) & Quentin Aebi (Président)

Membres des comités et de la Coordination Carré Vert

Comité 2025 du Collectif Nocturne :

- Sarah Gilardoni, co-présidente
- Tom Chappuis, co-président
- Pablo Betran, trésorier & co-président de la Commission événementielle
- Leonardo Mondada

Comité 2025 de l'association Corner 25 (ex-APCAM) :

- Quentin Aebi, président ;
- Floris Michael Burgin, vice-président
- Stéphane Doyen, secrétaire
- Vincent Jacques, trésorier
- Jérémie Ammann, membre du comité
- Steve Glur, membre du comité
- Félix Boulhol, membre du comité
- Nelda Verde, membre du comité
- Dominic Läuppi, membre du comité
- Bastien Louapre, membre de comité
- Victor Ranc, membre de comité
- Miguel Ribeiro, membre de comité

Coordination Carré Vert 2025 :

- Miguel Ribeiro : *déjà présenté plus haut*
- Parik Simsar : co-présidente depuis septembre 2022
- Thibault Carlucci : ancien co-président
- Steve Glur : accompagne les membres du Corner 25 pour la partie logistique et administrative depuis 2023

Annexe 8 : Chartes d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention ou d'un contrat de prestations

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du Canton et de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'un soutien municipal et/ou cantonal.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité, tout comme la discrimination et la violence.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);

- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Les actes de **violence** se produisent en général dans les situations caractérisées par des tensions intenses et dans lesquelles des problèmes interpersonnels sont en jeu. On entend par ailleurs par violence « de l'extérieur » la violence physique ainsi que les vexations verbales et les menaces, proférées ou exercées par des personnes externes (par exemple des usagers, des clients, etc.) à l'encontre de travailleuses et travailleurs et mettant en danger leur santé, leur sécurité ou leur bien-être. La violence peut également prendre un aspect raciste ou sexuel.

Les agissements agressifs ou violents se manifestent sous différentes formes :

- Impolitesses, manque de respect vis à vis des autres;
- Violence physique ou verbale, intention de blesser quelqu'un;
- Agressions, agissements hostiles contre autrui, intention de faire du tort à autrui.

La **discrimination** est une inégalité de traitement fondée sur des caractéristiques essentielles et immuables d'une personne. L'origine, le fait d'être racisé ou pas, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, la langue, la situation sociale, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, une déficience corporelle, mentale ou psychique sont autant de facteurs de risque de discrimination.

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'articles 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (Code des obligations - CO).

Le Canton et la Ville de Genève condamnent toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attendent la même attitude de la part de leurs partenaires externes subventionnés.

Les services culturels ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation, etc.).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

Engagements de l'entité au bénéfice d'une convention ou d'un contrat de prestations

Après avoir pris connaissance des définitions et des bases légales ci-dessus et après s'être renseignée sur le sujet, l'entité subventionnée signataire de cette charte déclare s'engager à :

- **informer son personnel sur les comportements constitutifs d'atteintes à la personnalité** en dédiant une clause spécifique, dans les contrats d'engagement, à la prévention du harcèlement ainsi qu'en remettant, à l'ensemble de ces collaboratrices et collaborateurs, au début de la relation de travail, un document listant des exemples concrets – par exemple en reprenant les définitions énoncées dans ce document.

  Le Kit de prévention du harcèlement sexuel au travail, élaboré par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG), ainsi que la présente charte peuvent être utilisés. Le kit est disponible au téléchargement ici: canton: https://www.ge.ch/dossier/promouvoir-egalite/a-la-une/kit-prevention-du-harcelement-sexuel-au-travail

- **adhérer à une structure externe proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE)** et à communiquer, auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, autour de la possibilité de s'adresser à cette structure en tout temps ainsi que sur la manière de le faire (permanence téléphonique, adresse e-mail de contact, etc.). Une Personne de confiance en entreprise (PCE) a pour tâches d'écouter, conseiller/orienter et accompagner dans leurs démarches les personnes concernées (victimes ou témoins de comportements constitutifs d'atteinte à la personnalité et/ou d'actes répréhensibles) et les structures employeuses.

Nom de la structure PCE contractualisée:

Safe spaces culture

Les entités culturelles dont la masse salariale représente jusqu'à 4 équivalents temps plein (ETP) peuvent adhérer, à un prix modéré, à l'association ***Safe spaces culture****, soutenue conjointement par plusieurs cantons et villes romandes, et proposant une prestation de Personne de confiance en entreprise (PCE). Lien vers le site de Safe spaces culture: https://safespacesculture.ch/*

- disposer d'une **directive interne relative aux mesures de prévention** des atteintes à la personnalité, décrivant clairement les propos, comportements et attitudes inacceptables, ainsi que les sanctions prévues. Cette directive inclut la désignation du prestataire agrée proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) contractée par l'entité culturelle. La directive interne est largement diffusée auprès des collaborateurs et collaboratrices de l'entité.

  L'entité culturelle au bénéficie d'une convention de subventionnement ou d'un contrat de prestations joint à la présente Charte d'engagement une copie de sa directive interne.

  Les structures proposant un service de Personne de confiance en entreprise (PCE) remettent généralement un modèle de directive interne au moment de la signature du contrat.

- **faire suivre une formation** en lien avec les risques psychosociaux au travail et notamment sur le harcèlement sexuel à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs, aux membres de son comité d'association ou son conseil de fondation et à ses responsables artistiques et administratifs-ves.

Nom de la formation suivie :

Formation en ligne VdG et We Can Dance It

Le module de sensibilisation e-learning "Moi? Harceler?! Si on ne peut plus rigoler…", proposé gratuitement par la Ville et le Canton de Genève est, par exemple, accessible au lien suivant:
https://outils.ge.ch/e-learning/prevention-harcelement-sexuel/story.html
Dès que cela est possible, les entités culturelles sont encouragées à faire participer leurs collaboratrices et collaborateurs à ***des formations spécifiques*** *autour de ces thématiques organisées par les faîtières et autres organisations professionnelles.*

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- informer les collectivités publiques de toute situation potentiellement constitutive d'une atteinte à la personnalité dont elle a connaissance.

Le Canton et la Ville de Genève peuvent être amenés à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du Canton ou de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entrainer la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant octroyé ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document):

date:
10.12.2025

Nom de l'entité culturelle: Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée (Collectif Nocturne)

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Sarah Gilardoni (co-présidente)

Ville : Genève, le 10.12.2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Ville : , le

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

Raphaelle Millan Castells (Secrétaire Générale)

Ville : Genève, le 10.12.2025

Charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le Canton et la Ville de Genève dans le domaine de la culture

Association ou Fondation au bénéfice d'une convention ou d'un contrat de prestations

La présente charte a pour objectif de s'assurer que les entités culturelles au bénéfice d'une convention mettent en place des conditions de travail qui garantissent la protection des personnes qu'elles emploient. Elle vise également à témoigner de l'engagement du Canton et de la Ville de Genève en matière de prévention et de lutte contre les atteintes à la personnalité sur le lieu de travail, au sein des entités qui sont au bénéfice d'un soutien municipal et/ou cantonal.

Définitions

Les **atteintes à la personnalité** comprennent toute violation d'un droit de la personnalité, telles que la santé physique et psychique, l'intégrité morale, le respect des libertés individuelles ou de la sphère privée.

Peuvent constituer une atteinte à la personnalité des actes ou propos ponctuels voire uniques ou au contraire répétitifs et plus ou moins fréquents émanant d'un supérieur hiérarchique ou d'une supérieure hiérarchique, d'un ou une collègue de niveau hiérarchique égal ou inférieur.

Le harcèlement sexuel ou le harcèlement psychologique sont deux formes d'atteintes à la personnalité, tout comme la discrimination et la violence.

Le **harcèlement sexuel** se définit comme comportement importun de caractère sexuel ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui porte atteinte à la dignité de la personne sur son lieu de travail (art. 4 de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995 - loi sur l'égalité, LEg).

Le harcèlement peut se produire pendant le temps de travail ou lors d'activités organisées par l'entité subventionnée, mais également hors du lieu de travail, s'il est causé par une ou plusieurs personnes issues du contexte professionnel ou s'il a un impact professionnel.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes. Il peut être perpétré par des individus ou des groupes.

Il peut s'agir, par exemple, de remarques obscènes ou embarrassantes sur l'apparence physique, de remarques sexistes ou de plaisanteries (sur les caractéristiques sexuelles, le comportement sexuel, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre), de présentation ou d'envoi d'images à connotation sexuelle, de contacts physiques non désirés, d'avances ou de pressions exercées en vue d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, souvent accompagnées de promesses, de récompenses ou de menaces de représailles, d'agressions sexuelles, de contraintes sexuelles, de tentatives de viol ou de viols.

Le harcèlement psychologique, communément appelé « mobbing », se définit comme un enchaînement de propos et/ou d'agissements hostiles, répétés fréquemment pendant une période assez longue, par lesquels un ou plusieurs individus cherchent à isoler, marginaliser, voire exclure une personne sur son lieu de travail. Il n'y a pas harcèlement psychologique du seul fait qu'un conflit existe dans les relations professionnelles, ni d'une mauvaise ambiance de travail, ni du fait qu'un membre du personnel serait invité à se conformer à ses obligations résultant du rapport de travail, ou encore du fait qu'un supérieur hiérarchique n'aurait pas satisfait pleinement et toujours aux devoirs qui lui incombent à l'égard de ses collaborateurs.

Exemples de harcèlement psychologique :

- isoler la personne en l'empêchant de s'exprimer (lui couper la parole, lui interdire de parler aux autres, etc.) ou en ne communiquant plus avec elle (ne plus lui adresser la parole, ne plus la saluer, ne pas l'inclure dans les activités d'équipe, etc.);

- porter atteinte à sa considération professionnelle (la dénigrer injustement, la mettre en échec en ne lui donnant pas les moyens d'effectuer son travail, ne pas lui transmettre les informations nécessaires, lui confier des tâches inférieures ou supérieures à son niveau de responsabilité ou de compétence, etc.);
- porter atteinte à sa considération en tant que personne (répandre des rumeurs, la discréditer, la ridiculiser, mettre en cause ses convictions ou sa vie privée, etc.);
- nuire à sa santé (lui confier des travaux dangereux ou pénibles, créer un climat de peur en l'intimidant, en la menaçant, etc.)

Les actes de **violence** se produisent en général dans les situations caractérisées par des tensions intenses et dans lesquelles des problèmes interpersonnels sont en jeu. On entend par ailleurs par violence « de l'extérieur » la violence physique ainsi que les vexations verbales et les menaces, proférées ou exercées par des personnes externes (par exemple des usagers, des clients, etc.) à l'encontre de travailleuses et travailleurs et mettant en danger leur santé, leur sécurité ou leur bien-être. La violence peut également prendre un aspect raciste ou sexuel.

Les agissements agressifs ou violents se manifestent sous différentes formes :

- Impolitesses, manque de respect vis à vis des autres;
- Violence physique ou verbale, intention de blesser quelqu'un;
- Agressions, agissements hostiles contre autrui, intention de faire du tort à autrui.

La **discrimination** est une inégalité de traitement fondée sur des caractéristiques essentielles et immuables d'une personne. L'origine, le fait d'être racisé ou pas, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'âge, la langue, la situation sociale, le mode de vie, les convictions religieuses, philosophiques ou politiques, une déficience corporelle, mentale ou psychique sont autant de facteurs de risque de discrimination.

Dispositions légales et principes

D'une manière générale, l'employeur est tenu de protéger la personnalité, la santé et l'intégrité personnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, notamment contre les comportements constitutifs de harcèlement psychologique ou sexuel. Cette obligation découle notamment de l'articles 6 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13 mars 1964 (Loi sur le travail, LTr), de l'article 2 de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail du 18 août 1993 (OLT 3) ainsi que de l'article 328 de la loi fédérale complétant le Code civil suisse du 30 mars 1911 (Code des obligations - CO).

Le Canton et la Ville de Genève condamnent toute forme d'atteinte à la personnalité dans l'environnement de travail et attendent la même attitude de la part de leurs partenaires externes subventionnés.

Les services culturels ne sont pas les employeurs des employé-e-s de l'entité subventionnée ; de ce fait ils ne peuvent entreprendre directement aucune procédure découlant de la législation applicable aux relations de travail.

La responsabilité de protection de l'intégrité de la personnalité des employé-e-s de l'entité subventionnée relève ainsi exclusivement de la structure employeuse (comité d'association, Conseil de fondation, etc.).

Toutefois, selon l'article 17 de la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), l'octroi d'indemnités et d'aides financières au sens de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), est subordonné au respect par l'entité bénéficiaire des principes posés par la présente loi, ce qui comprend notamment l'interdiction de toutes les formes de violences et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle (article 3 LED).

L'art. 14A LIAF prévoit quant à lui que les indemnités et les aides financières ne peuvent être octroyées qu'aux entités respectant les principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes fondées sur une caractéristique personnelle, notamment l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective et sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale, les convictions religieuses ou politiques conformément à l'article 17 LED.

- mettre en place toutes les mesures nécessaires pour soutenir les victimes et leurs démarches en cas d'atteinte à la personnalité ;
- agir de sa propre initiative contre les personnes responsables de toute forme d'atteinte à la personnalité et mettre en place des procédures permettant de mettre un terme aux agissements de ces personnes.
- informer les collectivités publiques de toute situation potentiellement constitutive d'une atteinte à la personnalité dont elle a connaissance.

Le Canton et la Ville de Genève peuvent être amenés à contrôler auprès des entités subventionnées le respect des engagements énoncés ci-dessus et à solliciter des documents attestant de la mise en œuvre effective des mesures de prévention et de lutte contre toute forme d'atteintes à la personnalité. Lesdites entités s'engagent à remettre l'ensemble de ces documents sur simple demande du Canton ou de la Ville.

Le non-respect des exigences légales par l'entité subventionnée de ses obligations visant à protéger son personnel peut entrainer la révocation de la décision d'octroi, la réduction du montant octroyé ou sa restitution totale ou partielle.

Charte d'engagement à renouveler d'ici au (deux ans après la signature de ce document):

date:
11.12.2025

Nom de l'entité culturelle: Corner 25

Signature de l'employeur (présidence du comité d'association ou conseil de fondation):

Miguel Gonçalves Ribeiro

Ville : Genève, le 11.12.2025

Signature(s) du ou des responsables artistiques de l'entité culturelle:

Steve Glur

Ville : Genève, le 11.12.2025

Si pertinent, signature(s) du ou de la responsable de l'administration de l'entité culturelle:

Ville : , le